

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E05.04 Date d'émission: 21/09/2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom du produit : Airco-Clean® Code du produit : W30205

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange : Produit antiseptique pour système de climatisation.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

Wynn's Belgium Industriepark-West 46 9100 Sint-Niklaas - Belgium T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56 msds@wynns.eu - www.wynns.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles,

chlorures

: H332 - Nocif par inhalation. Mentions de danger (CLP)

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets

spéciaux ou dangereux.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

1/10 04/11/2020 FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

BENZYL SALICYLATE LINALOOL

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu: (Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents:):

Composant %

hydrocarbures aliphatiques, agents de surface non ioniques

<5%

désinfectants parfums

BENZYL SALICYLATE

LINALOOL

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention! Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Propanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 2.5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 2.5	Eye Irrit. 2, H319
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures	(N° CAS) 68424-85-1 (N° CE) 270-325-2 (N° REACH) 01-2119970550-39	0.99	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aguatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-

assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées.

Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout

effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au

repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un

savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée:

consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire

persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

04/11/2020 FR (français) 2/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents

d'extinction adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Les composants volatils forment un mélange inflammable avec l'air.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Procédures d'urgence

: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

: Délimiter la zone de danger. Ne pas respirer les vapeurs. Ventiler la zone de

déversement. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients

appropriés.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la

formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à l'abri du gel.

Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Maintenir le récipient fermé de

manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conforme à la

réglementation.

Durée de stockage maximale : 36 mois

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de la chaleur. Lieu de stockage : Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant

l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Etiquetage selon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Observer le mode d'emploi.

04/11/2020 FR (français) 3/10

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-Propanol (67-63-0)

500 mg/m³ Belgique Limit value [mg/m³] 200 ppm Belgique Limit value [ppm] Belgique Short time value [mg/m³] 1000 mg/m³ Belgique Short time value [ppm] 400 ppm 980 mg/m³ France VLE [mg/m³] France VLE [ppm] 400 ppm

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

UE IOELV TWA (mg/m³) 67.5 mg/m³ UE IOELV TWA (ppm) 10 ppm UE IOELV STEL (mg/m³) 101.2 mg/m³ UE IOELV STEL (ppm) 15 ppm Belaiaue Limit value [mg/m³] 67.5 ma/m³ Belgique Limit value [ppm] 10 ppm Belgique Short time value [mg/m³] 101.2 mg/m³ Belgique Short time value [ppm] 15 ppm 67.5 mg/m³ France VLE [mg/m³] France VLE [ppm] 10 ppm France VME [mg/m³] 101.2 mg/m³ France VME [ppm] 15 ppm AK-érték 67.5 mg/m³ Hongrie CK-érték 101.2 mg/m³ Hongrie

2-Propanol (67-63-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, 888 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

A long terme - effets systémiques, 500 mg/m³

inhalation

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques,orale 26 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, 89 mg/m³

inhalation

A long terme - effets systémiques, 319 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 140.9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer) 140.9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce) 140.9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 140.9 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 552 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 552 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 28 mg/kg poids sec

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement 160 mg/kg de nourriture

secondaire)

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 2251 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 101.2 mg/m³

A long terme - effets systémiques, 83 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

04/11/2020 FR (français) 4/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

A long terme - effets systémiques, 67.5 mg/m³

inhalation

67.5 mg/m³ A long terme - effets locaux, inhalation

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation 60.7 mg/m³

A long terme - effets systémiques, orale 5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques,

inhalation

40.5 mg/m³

A long terme - effets systémiques,

cutanée

50 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets locaux, inhalation 40.5 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 1.1 mg/l 0.11 mg/l PNEC aqua (eau de mer) PNEC agua (intermittente, eau douce) 11 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 4.4 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau de mer) 0.44 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 0.32 mg/kg poids sec

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement 56 mg/kg de nourriture

secondaire) PNEC (STP)

200 mg/l PNEC station d'épuration

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, 5.7 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée

A long terme - effets systémiques,

inhalation

3.96 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, 1.64 mg/m³

inhalation

A long terme - effets systémiques, 3.4 mg/kg de poids corporel/jour

cutanée PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0.001 ma/l PNEC aqua (eau de mer) 0.001 mg/l

PNEC (Sédiments)

12.27 mg/kg poids sec PNEC sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) 13.09 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 7 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 0.4 mg/l

Contrôles de l'exposition 8.2.

Contrôles techniques appropriés

: Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Equipement de protection individuelle



04/11/2020 5/10 FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Chlorure de polyvinyl (PVC). Le choix d'un gant

approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de

pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0.1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: limpide.Couleur: Incolore.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 8.5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

indice de réfraction : 1.34

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : >= 63 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique @20°C : 996.3 kg/m³ Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Log Kow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique @40°C : Aucune donnée disponible

Viscosité

Viscosité Index :

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Eviter la chaleur et le soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

04/11/2020 FR (français) 6/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

Airco-Clean®

ETA CLP (poussières, brouillard) 1.5 mg/l/4h

2-Propanol (67-63-0)

DL50 orale rat 5840 mg/kg de poids corporel Sherman

DL50 cutanée lapin 13900 mg/kg de poids corporel

CL50 Inhalation - Rat > 25 mg/l

ETA CLP (voie orale) 5840 mg/kg de poids corporel 13900 mg/kg de poids corporel ETA CLP (voie cutanée)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 orale rat 7291 mg/kg de poids corporel COBS, CD, BR DL50 cutanée lapin 2764 mg/kg de poids corporel New Zealand White

CL50 Inhalation - Rat [ppm] > 29 ppm @2h

ETA CLP (voie orale) 7291 mg/kg de poids corporel ETA CLP (voie cutanée) 2764 mg/kg de poids corporel

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1)

DL50 orale rat 344 mg/kg

ETA CLP (voie orale) 344 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 8.5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 8.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé : Non classé Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

: Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes Ecologie - eau

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2-Propanol (67-63-0)

CL50 poisson 1 96h 9640 mg/l pimephales promelas CE50 Daphnie 1 24h 9714 mg/l daphnia magna

LOEC (chronique) 1000 mg/l @8d algae

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

CL50 poisson 1 96h 1300 mg/l Lepomis macrochirus 24h 2850 mg/l Daphnia magna CE50 Daphnie 1

72h 1101 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata CE50 autres organismes aquatiques 1

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1)

CL50 poisson 1 96h 0.28 mg/l Pimephales promelas CE50 Daphnie 1 48h 0.016 mg/l Daphnia magna

04/11/2020 FR (français) 7/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (68424-85-1)

CEr50 (algues) 72h 0.049 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

NOEC (chronique) 21d 0.0042 mg/l Daphnia Magna NOEC chronique poisson 34d 0.032 mg/l Pimephales promelas

12.2. Persistance et dégradabilité

Airco-Clean®

Persistance et dégradabilité Les tensio-actifs contenus sont biodégradables. Le(s) agent(s) de surface

contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents. Peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement.

2-Propanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Propanol (67-63-0)

Log Pow 0.05 Log Kow < 4

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Log Pow 1

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2-Propanol (67-63-0)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Eliminer en centre de traitement agréé.

Code catalogue européen des déchets

(CED)

: 20 01 19* - pesticides

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (composé de l'ion ammonium guaternaire), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 9 Étiquettes de danger (ADR) : 9



04/11/2020 FR (français) 8/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

¥2

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Numéro d'identification du danger (code : 90

Kemler)

Code de classification (ADR) : M6

Panneaux oranges :

90 3082

Dispositions particulières (ADR) : 274, 335, 375, 601

Catégorie de transport (ADR) : 3
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Code EAC : •3Z

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A, S-F

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 964
Instruction "passenger" (ICAO) : 964
Instruction "passenger" - Quantités : Y964

limitées (ICAO)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Fragrances allergisantes > 0,01%:

BENZYL SALICYLATE 0.01% LINALOOL 0.02%

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Très dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

04/11/2020 FR (français) 9/10

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

04/11/2020 10/10 FR (français)